

LES FORMES JURIDIQUES DES ENTREPRISES.

Les investissements étrangers peuvent être faits sous diverses formes juridiques :

- sociétés complètement étrangères (y compris représentations, succursales et agences), ou l'achat de sociétés existantes,
- entreprises conjointes avec participation de personnes physiques ou morales arméniennes ou achat de parts d'une société existante,
- obtention d'une autorisation pour l'utilisation du sol, ou d'un accord de cession pour l'utilisation de ressources naturelles, avec la participation d'une personne physique ou morale arménienne,
- obtention d'autres droits de propriété.

Les formes juridiques sont : les partenariats, les sociétés, les coopératives, les succursales, les bureaux de représentation, etc.

Caractéristiques d'une société par actions :

- Si elle est ouverte, elle peut émettre des actions négociables à destination du public.
- Si elle est fermée, les actions sont réservées aux fondateurs de la société et leur transmission est soumise à réglementation.
- Capital minimum : 100 fois le salaire mensuel minimum pour une SA fermée et 1000 fois le salaire mensuel minimum dans une SA ouverte. Les apports en nature doivent être évalués par un expert indépendant.
- Les actionnaires (personnes physiques ou morales) peuvent être de nationalité arménienne ou étrangère. Un seul actionnaire peut détenir l'ensemble des actions.
- Les membres du Conseil de Direction ou du Conseil de surveillance, le Président du Conseil de Direction ne sont pas tenus d'être des citoyens ou des résidents arméniens.
- La législation arménienne prévoit une période de 5 jours pour l'inscription d'une entité légale.

Caractéristiques d'une société à responsabilité limitée :

- La responsabilité des partenaires est limitée à la valeur nominale de ces parts possédées.
- Capital minimum : 50 fois le salaire mensuel
- Les procédures d'inscription sont les mêmes que celles requises pour les sociétés par actions.

Caractéristiques d'une coopérative :

- Union volontaire de personnes physiques ou morales, créée pour répondre à des besoins matériels ou autres de ses membres. Une coopérative peut être commerciale ou non-commerciale.

Caractéristiques d'une succursale :

- En Arménie il est plus facile, plus simple et moins coûteux d'établir une succursale qu'une agence. La création d'une succursale n'entraîne pas d'immobilisation du capital, ni impôt spécial.
- Inscription au Registre national (lettre prouvant la décision de la société étrangère d'ouvrir une succursale). Mêmes obligations comptables que celles des sociétés.
- Est gérée par un directeur nommé par l'entité juridique fondatrice, conformément à la délégation de pouvoirs de cette entité.

Bureau de représentation :

- Le bureau de représentation et la succursale sont très similaires. Les principales différences proviennent du fait que le bureau de représentation représente et protège les intérêts de l'entité fondatrice, alors que la succursale peut mener toutes transactions pouvant être effectuées par l'entité fondatrice.